

ASSURANCE SANTÉ BIORYTHM

Les prestations exprimées ci-dessous sont celles en vigueur au 01/01/11.

Elles comprennent la participation de votre Régime Obligatoire et sont versées dans la limite des frais engagés.

HOSPITALISATION⁽¹⁾

- **Forfait journalier**
- **Frais de séjour**
- **Soins et honoraires (2)**
- **Transport (3)**
- **Chambre particulière**
- **Frais d'accompagnant (lit et repas)**
- **Maternité**
 - >Chambre particulière
 - >Prime (versée à la mère assurée) (4)

Niveau 1

Frais réels
100 % BR
100 % BR
100 % BR
100 % BR
Ce niveau n'est pas proposé pour les assurés relevant du régime Alsace-Moselle, car ce régime prend en charge les frais d'hospitalisation à 100 %.
50 €/nuit
30 €/jour
50 €/nuit
122 €

Niveau 2

Frais réels
100 % BR
100 % BR
100 % BR
100 % BR
50 €/nuit
30 €/jour
50 €/nuit
122 €

Niveau 3

Frais réels
100 % BR
150 % BR
100 % BR
60 €/nuit
30 €/jour
60 €/nuit
153 €

Niveau 4

Frais réels
100 % BR
250 % BR
100 % BR
80 €/nuit
30 €/jour
80 €/nuit
153 €

SOINS COURANTS

- **Consultations, visites**
- **Actes médicaux (2)**
- **Analyses médicales**
- **Auxiliaires médicaux** (infirmiers, orthoptistes, kinésithérapeutes, orthophonistes, podologues...) (3)
- **Soins dentaires**
- **Radios** (dont ostéodensitométrie prise en charge par la SS)
- **Ostéodensitométrie** non prise en charge par la SS*
- **Pharmacie :**
 - >Médicaments vignette blanche (3)(7)
 - >Médicaments vignette bleue (3)(7)
 - >Médicaments vignette orange (3)(7)
 - >Petit appareillage/Accessoires (semelles, attelles, genouillères,...)
 - >Forfait automédication*
 - >Pilule contraceptive non prise en charge par la SS*
- **Ostéopathie et chiropractie (8)**
- **Forfait prévention* (9)**
- **Prothèse mammaire* (10)**
- **Prothèse capillaire* (10)**
- **Transport (3)**
- **Cure thermale** prise en charge par la SS :
 - >Forfait thermal
 - >Surveillance médicale
 - >Hébergement (11)

Niveau 1 *

100 % BR(5)(6)
70 % BR(5)(6)
95 % BR(5)
60 % BR
100 % BR
70 % BR(5)(6)
-
100 % BR
30 % BR
15 % BR
100 % BR
-
-
-
-
100 % BR
100 % BR
65 % BR
65 % BR
70 % BR
65 ou 0 % BR

Niveau 2

100 % BR(5)(6)
100 % BR(5)(6)
100 % BR(5)
100 % BR
100 % BR
100 % BR(5)(6)
30 €
100 % BR
100 % BR
100 % BR
100 % BR
100 % BR
90 €
100 % BR + 50 €
100 % BR + 50 €
100 % BR
100 % BR
100 % BR
100 % BR
100 ou 0 % BR

Niveau 3

130 % BR(5)(6)
130 % BR(5)(6)
100 % BR(5)
100 % BR
100 % BR
130 % BR(5)(6)
50 €
100 % BR
100 % BR
100 % BR
100 % BR
30 €
-
15 €
90 €
100 % BR + 100 €
100 % BR + 100 €
100 % BR
100 % BR
100 % BR
100 ou 0 % BR + 153 €

Niveau 4

200 % BR(5)(6)
200 % BR(5)(6)
100 % BR(5)
100 % BR
100 % BR
200 % BR(5)(6)
75 €
100 % BR
100 % BR
100 % BR
100 % BR
30 €
45 €
20 €
90 €
100 % BR + 150 €
100 % BR + 150 €
100 % BR
100 % BR
100 % BR
100 ou 0 % BR + 382 €

APPAREILLAGES ET PROTHÈSES

- **Dentaire ****
 - >Couronnes prises en charge par la SS :
 - métallique
 - à incrustation vestibulaire
 - céramo-métallique
 - >Autres prothèses prises en charge par la SS
 - >Prothèses non prises en charge par la SS
 - >Implantologie (12)
 - Plafond annuel dentaire pour les couronnes, les prothèses et l'implantologie, pour la part dépassant 100 % de la BR. Bonus fidélité, plafond majoré de 150 € après 2 années de présence :
 - la 3^{ème} année
 - la 4^{ème} année
 - la 5^{ème} année et les suivantes
 - >Orthodontie :
 - prise en charge par la SS (10)
 - non prise en charge par la SS
- **Optique ***
 - >Lunettes(13) (1 monture + 2 verres) 1 paire par an
 - Chez les opticiens partenaires du réseau Santéclair (métropole uniquement)
 - Monture adulte
 - Monture enfant
 - Verres hors traitements
 - Traitements des verres, remboursement intégral sur les traitements suivants :
 - Anti-rayures
 - Aminci (15)
 - Anti-reflets
 - Teinte fixe et teinte variable à la lumière
 - >Lunettes (1 monture + 2 verres, 1 paire par an) achetées chez un autre opticien (en magasin ou sur internet) (y compris traitements)
 - >Lentilles prises ou non en charge par la SS
 - >Chirurgie réfractive
- **Autres appareillages**
 - >Achat fauteuil roulant* (10)
 - >Appareillages auditifs
 - >Grand appareillage (10) (achat lit médicalisé, achat chaussures orthopédiques...)

Niveau 1

100 % BR
100 % BR
100 % BR
100 % BR
-
-
-
-
100 % BR
-
2,84 €
30,49 €
100 % BR
-
-
-
-
100 % BR
100 % BR (16)
-
100 % BR
100 % BR
100 % BR

Niveau 2

100 % BR + 81 €
100 % BR + 81 €
100 % BR + 81 €
175 % BR
-
-
500 €
650 €
800 €
950 €
150 % BR
-
72,84 €
70,49 €
REMBOURSEMENT INTÉGRAL
Oui
Oui avec Offreclair (14)
-
-
100 % BR + 92 €
100 % BR (16) + 92 €
-
100 % BR + 500 €
250 % BR
100 % BR

Niveau 3

100 % BR + 122 €
100 % BR + 138 €
100 % BR + 168 €
250 % BR
153 €
520 €
700 €
850 €
1000 €
1150 €
200 % BR
-
102,84 €
90,49 €
REMBOURSEMENT INTÉGRAL
Oui
Oui avec Offreclair (14)
-
100 % BR + 138 €
100 % BR (16) + 107 €
150 € / œil
100 % BR + 1500 €
300 % BR
100 % BR

Niveau 4

100 % BR + 122 €
100 % BR + 229 €
100 % BR + 275 €
350 % BR
250 €
800 €
1000 €
1150 €
1300 €
1450 €
300 % BR
370 €
132,84 €
110,49 €
REMBOURSEMENT INTÉGRAL
Oui
Oui
Oui
Oui avec Offreclair (14)
100 % BR + 200 €
100 % BR (16) + 153 €
250 € / œil
100 % BR + 2000 €
350 % BR
350 % BR

* Ce niveau sera proposé à compter du 1^{er} février 2011 et ne concerne pas les assurés dépendant du régime local Alsace-Moselle. Il ne pourra être souscrit qu'avec le module "Hospitalisation" niveau 1 ou 2 ou avec le module "Hospitalisation" niveau 1 ou 2 et le module "Appareillages/prothèses" niveau 1.

- Les garanties pour les hospitalisations pour affections psychopathologiques en secteur public ou privé sont limitées à 60 jours par année civile.
- Prise en charge intégrale du forfait appliqué sur les actes médicaux d'un montant supérieur ou égal à 120 € réalisés à l'hôpital ou en ville.
- Les franchises sur les médicaments, les actes paramédicaux et le transport ne sont pas prises en charge par le contrat, quel que soit le niveau de garanties souscrit.
- Le versement de la prime est limité à 2 en cas de naissance multiple.
- Hors participation forfaitaire.
- En cas de non respect du parcours de soins, la majoration du ticket modérateur n'est pas prise en charge, ni les pénalités financières qui s'appliquent aux tarifs de consultation des spécialistes.
- MAAF intervient à hauteur de 35 % sur les médicaments à vignette blanche (tous les niveaux), 70 % sur les médicaments à vignette bleue et 85 % sur les médicaments à vignette orange (niveaux 2, 3 et 4).

- Réservé aux assurés Biorythm titulaires du Module « Soins Courants » niveau 3 ou 4. Prise en charge de 4 consultations maximum au choix par année civile.
- Forfait réservé aux assurés Biorythm titulaires du Module « Soins courants » niveau 2, 3 ou 4 prenant en charge divers actes de prévention (liste disponible dans les agences MAAF).
- La Sécurité sociale rembourse 100 % de la BR. MAAF SANTE verse un supplément selon le niveau souscrit.
- En l'absence de participation de la Sécurité sociale sur les frais d'hébergement, MAAF SANTE ne rembourse que le forfait de 153 € ou 382 € selon le niveau souscrit. Ce sera toujours le cas pour les TNS pour lesquels le RO n'intervient jamais.
- Un seul remboursement forfaitaire est versé même si les frais liés à un même implant sont réalisés sur 2 années mobiles.
- Il est impossible de cumuler un forfait lunettes chez un opticien partenaire et chez un autre opticien.

- Gamme de verres sélectionnés et disponibles chez les opticiens partenaires proposant l'Offreclair.
- Le niveau d'aminci est défini par votre défaut de vision.
- Uniquement pour les lentilles prises en charge par la Sécurité sociale.

* Forfaits annuels par année civile.
 ** Forfaits par année mobile (par période de 12 mois à compter de la date d'effet du contrat). Pour les couronnes, les forfaits s'entendent par couronne.
 BR : Base de Remboursement : tarif servant de référence à la Sécurité sociale pour déterminer le montant de son remboursement.
 TM : Ticket Modérateur : partie de la base de remboursement non prise en charge par la Sécurité sociale
 SS : Sécurité Sociale.
 RO : Régime Obligatoire

MAAF SANTE

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - RNM 331 542 142 - APE 6512 Z
 Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chaban de Chauray - 79036 NIORT Cedex 9 - www.maaf.fr